



ARRÊTE N° 107 / 2024
Réglementant la circulation
Sur le chemin Bellème

Le Maire de la Commune des **AVIRONS**,

VU La loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en département Français,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise **REEL ELECTRICITE**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin Bellème pour les travaux de tranchée 15ml pour passage de câble EDF + pose de coffret + remplacement de grille,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation se fera par alternat sur le chemin Bellème au niveau du N° 02 Ter du 29/04/2024 au 24/05/2024 de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travail.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant les travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise **REEL ELECTRICITE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et d'informer les riverains afin de prendre leur disposition.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie des AVIRONS, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, l'entreprise **REEL ELECTRICITE** ont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Aviron, le 16 avril 2024

Pour le Maire,
Le Directeur des Services Techniques

Teddy GENEVIEVE



Hôtel de Ville